

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juin à 18h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Marc IOCHUM
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Guy FIMALOZ
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hélène ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

Avant l'arrivée de Hélène ROUX et de Christophe GREFFOZ

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 14

Après l'arrivée de Hélène ROUX et de Christophe GREFFOZ

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 17

Madame Laurette BERTOZZI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2019

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0019
2. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0020
3. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelle cadastrée section B n° 3
4. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelles cadastrées section B n° 105, 106 et 107
5. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelle cadastrée section B n° 107
6. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelle cadastrée section B n° 2392
7. Régularisation foncière – Déchèterie route du Bry – Commune / 2 CCAM / ENEDIS

RESSOURCES HUMAINES

8. Approbation du plan de formation 2019

FINANCES PUBLIQUES

9. Adhésion au service de paiement des titres par internet (PAYFIP) - Convention avec la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP)
10. Subvention exceptionnelle Collège Jacques Brel

TARIFS

11. Occupation privée du domaine public communal : tarifs et modalités
12. Tarifs des stages de l'accueil de loisirs Saison été 2019
13. Tarifs de l'accueil de loisirs « Les Loupiots » saison été 2019
14. Tarifs accueil de loisirs « Les Petits futés » 2019/2020
15. Tarifs Restaurant scolaire année scolaire 2019-2020
16. Tarifs garderie périscolaire 2019-2020
17. Tarifs restaurant scolaire en période de vacances 2019-2020.
18. Tarification du golf de Flaine les Carroz
19. Tarifs de location des logements communaux

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

20. Rénovation et extension du bâtiment « Carré Pointu », avenants n°1 aux lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12
21. Convention architecte consultant – Commune / CAUE
22. Conventions Commune-ENEDIS - Mise en souterrain – VERET SUD – parcelle cadastrée section B n° 122

EAU

23. Eau : validation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service
24. Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau (juin 2019 - juin 2022)

INTERCOMMUNALITE

25. Accord dérogatoire sur la composition du conseil communautaire de la 2CCAM



Modification de l'ordre du jour :

Le point n° 11 « Occupation privée du domaine public communal : tarifs et modalités » a été retiré de l'ordre du jour, l'ordre des délibérations reste inchangé pour le reste.

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

01. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0019

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

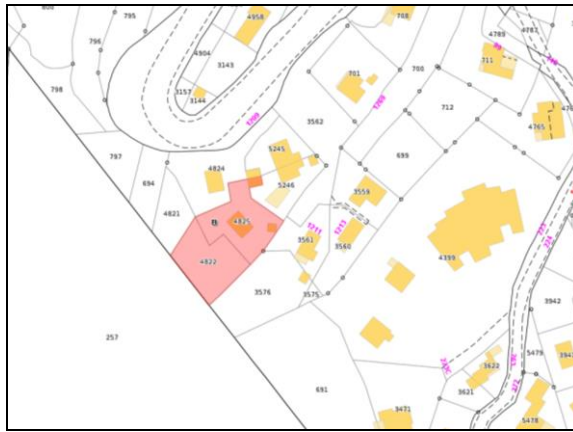
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401419C0019

chalet RDC (hall d'entrée, wc cuisine, salon-séjour, balcons) + 1 étage (2 chambres, 1 bureau, 1 salle de bains, 1 salle d'eau, balcon, garage souterrain couvert et emplacement de stationnement – 1209 Route De Flaine, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B 4825, 4822 d'une surface globale de 1141 m².



Prix : 660 000 €
34 000 € de mobilier
24 000 € de commission

02. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0020

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

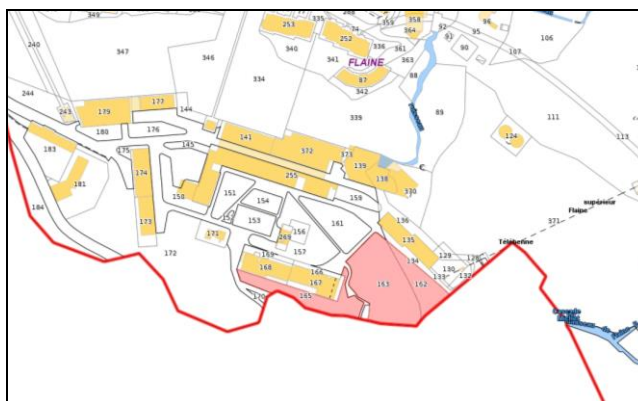
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401419C0020

Emprise de 1 199 m² à prendre sur les parcelles 162,163,165 – PRES DE FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C 162P, 165P, 163P d'une surface globale de 6 490 m².



Prix : 350 000 €

Observations : vente indissociable de la vente faite sur Magland, lieudit Pré Michalet des parcelles cadastrées section C n° 65, 66, 68, 97, 90 et 145

Il est rappelé que la parcelle C 163 dont partie seulement fera l'objet de la vente, supporte la statue de PICASSO, non objet des présentes, et dont l'assiette foncière fera l'objet de la rétrocession au SIF. Etant précisé que la statue sera déplacée aux frais de l'acquéreur. Celui-ci fera assurer l'œuvre quant à son déplacement et aux travaux et un constat d'huissier sera établi lors des déplacements préalables et postérieurs.

Il est précisé que l'ensemble des dites parcelles comprennent le droit à construire une SHON de 1 000 m².

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES) a voté contre ce point.

03. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelle cadastrée section B n° 3

Arrivée de Mme Hélène ROUX et de M. Christophe GREFFOZ

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de sécurisation du boarder cross de Gron.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'autorisations de défrichement doit être déposée concernant la parcelle cadastrée section B n° 3.

Section	Numéro	Surface parcelle	Surface à défricher
B	3	290 451 m ²	700 m ²



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Sollicite** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) sur la demande de défrichement partiel de la parcelle suivante, classée en zone N au PLU, section B n° 3 pour une surface à défricher : 700 m²,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour déposer et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

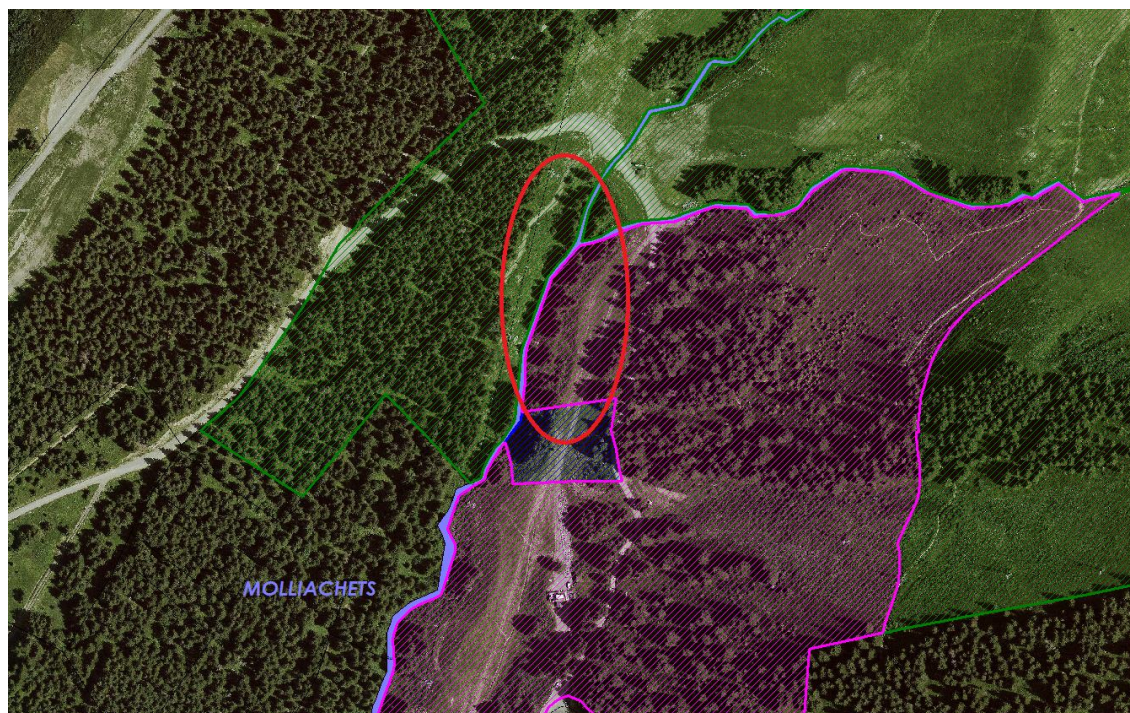
Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre sur ce point.

04. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelles cadastrées section B n° 105, 106 et 107

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de sécurisation de la piste «Marmottes» qui doit être réalisé conjointement avec les travaux de sécurisation de la piste « Perce-Neige ».

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'autorisations de défrichement doit être déposée concernant les parcelles cadastrées section B n° 105, 106 et 107.

Section	Numéro	Surface parcelle	Surface à défricher
B	105	482 544 m ²	
B	106	4 574 m ²	
B	107	150 408 m ²	
Total à défricher			6 600 m ²



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Sollicite** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) sur la demande de défrichement partiel des parcelles suivantes, classées en zone N au PLU, section B n° 105, 106 et 107 pour une surface à défricher : 6 600 m²,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour déposer et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre sur ce point.

05. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelle cadastrée section B n° 107

Monsieur le Maire présente le projet de parking à aménager au virage de l'Airon afin d'organiser le stationnement et d'éviter les véhicules qui stagnent le long de la route, été comme hiver.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'autorisations de défrichement doit être déposée concernant la parcelle cadastrée section B n° 107 lieudit « Lairon ».

Section	Numéro	Surface parcelle	Surface à défricher
B	107	150 408 m ²	350 m ²



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Sollicite** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) sur la demande de défrichage partiel de la parcelle suivante, classées en zone N au PLU, section B n° 107 pour une surface à défricher : 350 m²,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour déposer et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

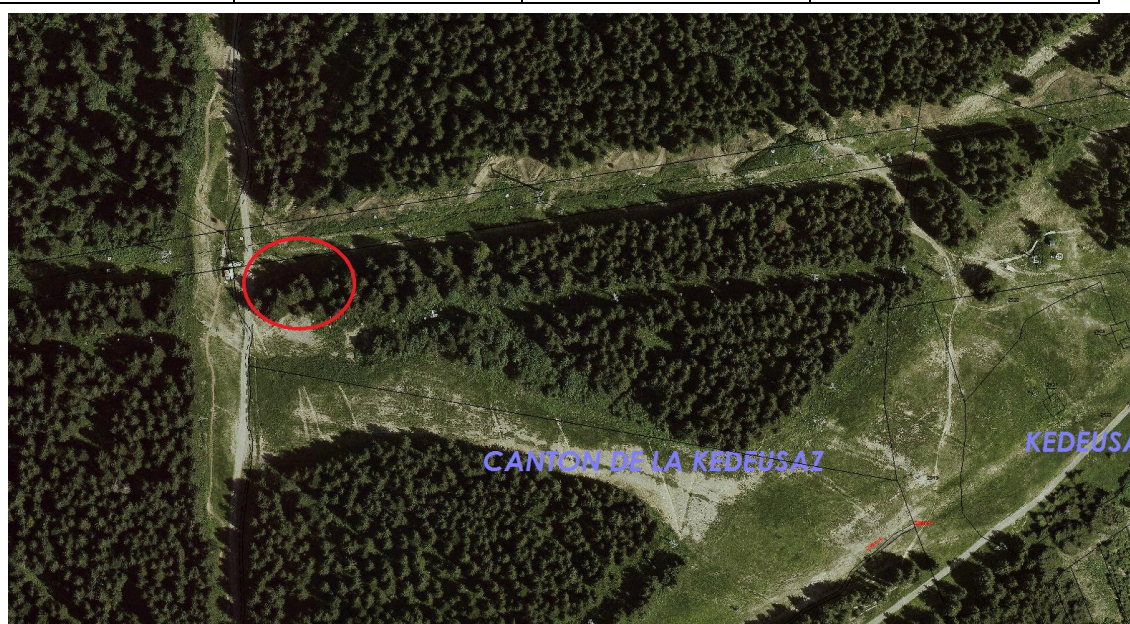
Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre sur ce point.

06. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichage – parcelle cadastrée section B n° 2392

Monsieur le Maire présente le projet de modification de la gare de départ du téléski de Kédeuze.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'autorisations de défrichage doit être déposée concernant la parcelle cadastrée section B n° 2392.

Section	Numéro	Surface parcelle	Surface à défricher
B	2392	40 961m ²	300 m ²



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Sollicite** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) sur la demande de défrichement partiel de la parcelle suivante, classée en zone N au PLU, section B n° 2392 pour une surface à défricher : 300 m²,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour déposer et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

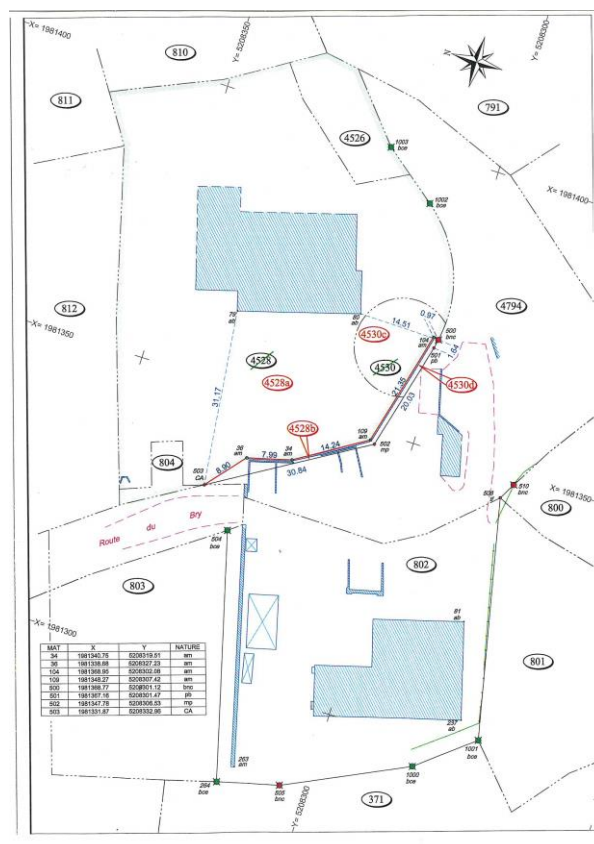
Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre sur ce point.

07. Régularisation foncière – déchèterie 440 route du Bry – Commune / 2CCAM / ENEDIS

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4^{ème} adjoint responsable de la commission voirie, rappelle la mise à disposition d'un terrain communal sis 440 route du Bry lieudit « Correchetaz » au profit de la Communauté de Commune Arve et Montagnes (2CCAM) en charge de la gestion des déchèteries de son territoire (parcelles cadastrées section B n° 802 et 4794).

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service et de garantir aux habitants l'accès à une déchèterie fonctionnelle et sécurisée, la 2CCAM envisage différents aménagements : terrassements, agencements...

Lors du bornage effectué dans le cadre de ce projet, il est apparu qu'une partie de la déchèterie est située sur les parcelles voisines cadastrées section B n° 4528 et 4530 appartenant à la société ENEDIS.



Afin de régulariser cette situation il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la transaction suivante :

- ✓ Cession à l'euro symbolique par la société ENEDIS au profit de la Commune d'une emprise de terrain de 59 m² (4528b : 47 m² - 4530d : 12 m²),
- ✓ Prise en charge par la 2CCAM des frais de géomètre et d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la régularisation foncière de 59 m² exposée ci-avant entre la Commune et la société ENEDIS à l'euro symbolique.
- ✓ **Mentionne** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à ce dossier seront à la charge de la Communauté de Commune Arve et Montagnes.
- ✓ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette transaction

08. Approbation du plan de formation 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan de Formation tel qu'il a été approuvé par le Comité Technique lors de sa séance du 26 mars 2019.

Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2019 et définit les prévisions pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le plan de formation 2019 tel que présenté.

09. Adhésion au service de paiement des titres sur internet (PAYFIP) – Convention avec la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à PAYFIP et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Considérant le décret n°2018-689 du 1^{er} aout 2018 obligeant les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Ce service permet une simplification des démarches pour les administrés et également d'améliorer le recouvrement des recettes communales.

La Commune d'Arâches a déjà mis en place en 2014 un système de paiement des titres par internet (TIPI).

Aujourd'hui ce mode de recouvrement évolue, à ce titre la Direction Générale des Finances Publiques par voie de convention propose ce service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique. Les administrés auront donc la possibilité de se connecter via internet sur un site sécurisé de la DGFIP pour le règlement de leurs factures de prestations jeunesse, loyers, régies, etc.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et la commune aura à sa charge les coûts de commissionnements de cartes bancaires en vigueur pour le secteur public local (déjà le cas actuellement avec le système de paiement TIPI) :

- Carte zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération
- Montant inférieur ou égal à 20€ : 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération
- Carte hors zone euro : 0.50% du montant de la transaction + 0.05€ par opération

Il n'y a aucun frais pour le redevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du dispositif PAYFIP

- **Approuve** la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à PAYFIP et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

10. Subvention exceptionnelle Collège Jacques Brel 2019

Monsieur Guy FIMALOZ présente à l'assemblée, la demande de subvention du Collège Jacques Brel concernant leurs projets pédagogiques autour de trois voyages scolaires :

- Découverte des sites de Florence, Rome, Capri et Pompéi du 12 au 18 mai 2019.
- Découverte de la cité des Doges du 13 au 18 mai 2019.
- Découverte de la cité des sciences et de l'industrie, Verdun, Strasbourg, Camp de concentration de Struthof, Europa Park du 11 au 17 mai 2019.

Monsieur Fimaloz propose d'allouer une subvention à hauteur de 4.50€ par jour et par élève :

Nom	Prénom	Classe	Voyage	Subvention
CHUZEVILLE	Louise	3G4	France	31.50€
NICOLAS	Matteo	3G1	France	31.50€
BAUDOIN	Alice	4G2	Italie	31.50€
BOUDRE	Enzo	4G1	Italie	31.50€
DAGUET	Gaspar	4G1	Italie	31.50€
FOURNY	Alexine	4G4	Italie	31.50€
NECTOUX	Maiwenn	4G2	Italie	31.50€
SCULO	Léonie	4G2	Italie	31.50€
TISSIER-BARTHELEMY	Jamy	4G2	Italie	31.50€
AMBROISE-DUVILLARD	Tom	5G1	Venise	27.00€
DELAY	Timothée	5G1	Venise	27.00€
GATINE-LEMOINE	Léo	5G1	Venise	27.00€
GATINE-LEMOINE	Pierre	5G1	Venise	27.00€
NICOLAS	Giana	5G1	Venise	27.00€
Total subvention 2019 :				418.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer pour l'exercice 2019 au Collège Jacques Brel une subvention exceptionnelle pour un montant total de 418.50€.

11. Tarifs des stages de l'accueil de loisirs Saison été 2019

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs « Les Loupiots » et « Les petits futés » ont la possibilité de participer à des stages à thèmes pour une durée d'une semaine moyennant une participation en plus du coût journalier du centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix des stages enfants pour l'été 2019 aux tarifs ci-dessous :

- Stage Nature 3-5 ans : 40€
- Stage Nature : 6-8 ans : 60 €
- Stage Nature 8-12 ans : 60 €
- Stage Mini Chœurs de France : 60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

12. Tarifs de l'accueil de loisirs « Les Loupiots » saison été 2019

A partir du Lundi 06 juillet 2019, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix de l'accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas et goûter	31,00 €
Demi-journée sans repas	20.00 €
Forfait 5 jours consécutifs	137,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

13. Tarifs Accueil de loisirs « Les Petits futés » 2019/2020

Abroge la délibération n° 18.12.18.14

A partir du 06 juillet 2019, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'Accueil de loisirs « Les Petits Futés » :

Tarifs pour les enfants scolarisés au groupe scolaire du Serveray et du groupe scolaire de Flaine et leur fratrie (Résidant sur la Commune d'Arâches La Frasse)	Tarif journée (sans repas)	Tarif ½ journée
Quotient familial de 0-499	12 €	7.17 €
Quotient familial de 500-699	13.50 €	9.03 €
Quotient familial de 700 et plus	16.65 €	11.62 €
Tarifs pour les enfants des communes limitrophes	22.10 €	18.50 €

Ces tarifs sont convenus sans repas sachant que le repas sera facturé suivant le quotient familial comme voté lors de ce même Conseil Municipal.

Toute famille ne connaissant pas son Q.F. devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du Q.F. puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

Accepte les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 06 juillet 2019 pour l'année scolaire 2019/2020

14. Tarifs restaurant scolaire en période scolaire 2019-2020

A partir de la rentrée scolaire 2019/2020, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter du 02 septembre 2019 :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.83
Quotient familial de 400-599	3.29
Quotient familial de 600-799	4.18
Quotient familial de 800-999	5.08

Quotient familial de 1000 et au-delà	5.80
Tarif pour les élèves du groupe scolaire de Flaine	5.80
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	7.24
Tarif extérieur/Adultes	9.46

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 02 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020.

15. Tarifs garderie périscolaire 2019-2020

A partir de la rentrée scolaire 2019/2020, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 02 septembre 2019 :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.61
Quotient familial de 400-599	1.08
Quotient familial de 600-799	2.16
Quotient familial de 800-999	3.24
Quotient familial de 1000 et au-delà	4.33
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	5.41

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 02 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

16. Tarifs restaurant scolaire en période de vacances 2019-2020

A partir des vacances scolaires d'été 2019, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire en période de vacances scolaires :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune d'Arâches La Frasse et scolarisés au groupe scolaire du Serveray ou au groupe scolaire de Flaine	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.83
Quotient familial de 400-599	3.29
Quotient familial de 600-799	4.18
Quotient familial de 800-999	5.08
Quotient familial de 1000 et au-delà	5.80
Tarif pour les élèves du groupe scolaire de Flaine résidant sur la Commune de Magland	5.80
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et	7.24

scolarisés au groupe scolaire du Serveray	
Tarif extérieur/Adultes	9.46

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 08 juillet 2019 pour l'année scolaire 2019-2020.

17. Tarification du golf de Flaine les Carroz

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Flaine exploitait le Golf de Flaine Les Carroz. La commune d'Arâches-la-Frasse doit en reprendre la gestion pour maintenir cette activité.

La gestion quotidienne du golf sera assurée par la société SOREMAC, agissant en tant que prestataire de la commune, qui a été retenue après une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de marché public. Les recettes du golf seront reversées par la SOREMAC à la commune d'Arâches-la-Frasse ; la société SOREMAC étant régisseur pour le compte de la commune d'Arâches-la-Frasse.

Dans la continuité des tarifs pratiqués pour cette activité, les tarifs suivants sont proposés :

PRESTATIONS			Conditions dégradées (en fonction du terrain)	
			-30%	-50%
	1 seau	3 €		
PRACTICE (Carte de...)	2 seaux	5 €		
	5 seaux	10 €		
	10 seaux	18 €		
	20 seaux	30 €		
GREENFEE	18 trous adulte*	42 €	29 €	21 €
	18 trous Golfy Indigo	31 €	22 €	16 €
	18 trous Golfy Platine	29 €	20 €	15 €
	18 trous jeune/vétérant*	30 €	20 €	15 €
	9 trous adulte*	30 €	20 €	15 €
	9 trous Golfy Indigo	22 €	15 €	11 €
	9 trous Golfy Platine	21 €	15 €	11 €
	9 trous jeune/vétérant*	22 €	15 €	11 €
	réciprocité (18 trous seulement)	34 €	24 €	17 €
CARNET	valable saison 2019 non nominatif, 2 coupons maxi par jour			
	5 greenfees 18 trous*	175 €		
	8 greenfees 18 trous	270 €		
	10 greenfees 9 trous	250 €		
ABONNEMENT SAISON	Individuel	330 €		
	Couple	550 €		
	Indiv. Junior (-18 ans)	180 €		
	Indiv. Vétérant (+ 75 ans)	230 €		
	Indiv. Jeune (- de 25 ans)	230 €		
LOCATION	Chariot manuel	6 €		
	Clubs 1/2 série	20 €		
	Clubs practice	gratuit		
	Chariot électrique	15 €		

* ces tarifs pourront être proposés dans le cadre d'offres packagées avec de l'hébergement, notamment via les centrales de réservation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** la reprise en gestion du Golf de Flaine les Carroz par la commune d'Arâches-la-Frasse en lieu et place du Syndicat Intercommunal de Flaine

Approuve les tarifs tels que définis ci avant.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre sur ce point.

18. Tarifs de location des logements communaux

Vu la délibération n° 15.12.01.17 du 1^{er} décembre 2015 relative aux tarifs de location des logements communaux,

Considérant que ces tarifs sont applicables pour l'année,

M. Philippe Simonetti propose au conseil Municipal une nouvelle tarification des logements communaux en fonction des saisons.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal fixe à la majorité les tarifs de location des logements communaux comme suit :

Localisation couchage	Catégorie/ Tarifs	TARIFS HIVER		TARIFS ÉTÉ	
		Jusqu'au 30 novembre 2019	A compter du 1er décembre 2019	Jusqu'au 30 novembre 2019	A compter du 1er mai 2020
Les Rhodos 120, Route des Cyclamens Les Carroz	1 Lit double 1 canapé lit Studio 1 chambre	350,00 €	350,00 €	80,00 €	200,00 €
Améthystes 8, chemin du Foehn Les Carroz	1 clic-clac 1 lit superposé Studio	200,00 €	200,00 €	60,00 €	100,00 €
Paroisse des Carroz 100, place des Aravis Studio RDC	1 lit 2 pers 1 lit simple Chambres non séparées studio	150,00 €	350,00 €	80,00 €	200,00 €

Paroisse des Carroz Appt	100, place des Aravis	2 chambres Lit double	chambre	150.00 €	150.00 €	150.00 €	80.00 €
Cure d'Arâches RDC	Eglise d'Arâches 2, chemin du Grand Clos	2 chambres Lit double	chambre	200.00 €	150.00 €	60.00 €	80.00 €
Cure d'Arâches Etage	Eglise d'Arâches 2, chemin du Grand Clos	3 chambres Lit simple	Chambre Appt	200.00 € 600.00 €	150.00 €	60.00 €	80.00 €
Ancienne Ecole Frasse	1905 route du Sappey	2 chambres 1 lit double 1 lit simple	Chambre Appt	250.00 € 500.00 €	150.00 € 300.00 €	80.00 € 500.00 €	80.00 € 300.00 €

Période hiver : du 1er décembre au 30 avril

Période été : du 1er mai au 30 novembre

Ces tarifs sont toutes charges comprises

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre sur ce point.

19. Rénovation et extension du bâtiment « Carré Pointu », avenants n°1 aux lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12

Vu la délibération du 26 mars 2019 qui a autorisé le maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 du bâtiment du Carré Pointu,

Vu la délibération du 9 avril 2019 qui a autorisé le maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots n° 2, 6 et 11 du bâtiment du Carré Pointu,

Un avenant n°1 s'avère nécessaire aux lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 afin de prendre en compte la moins-value pour la suppression des travaux relatifs à la maison des guides.

Concernant l'avenant au lot n°2 : démolition gros œuvre, attribué à l'entreprise DECREMPS :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 15 747,08 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 16,16 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 97 452,5 €HT est porté à la somme de 81 705,42 € HT, soit 98 046,50 € TTC.

Concernant l'avenant au lot n°3 : charpente bois couverture zinguerie, attribué à l'entreprise ID Bois :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 12 250,91 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 5,19 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 235 789,64 €HT est porté à la somme de 223 538,73 € HT, soit 268 246,47 € TTC.

Concernant l'avenant au lot n°4 : étanchéité, attribué à l'entreprise EFG :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 4 770,99 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 20,31 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 23 490,09 €HT est porté à la somme de 18 719,10 € HT, soit 22 462,92 € TTC.

Concernant l'avenant au lot n°5 : menuiseries extérieures bois, attribué à l'entreprise ID Bois :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 9 965,12 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 19,70 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 50 591,34 €HT est porté à la somme de 40 626,22€ HT, soit 48 751,46 € TTC.

Concernant l'avenant au lot n°6 : cloisons doublages faux plafonds, attribué à l'entreprise CARROZ DECOR :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 6 637,20 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 23,12 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 28 703,81 €HT est porté à la somme de 22 066,61€ HT, soit 26 479,93 € TTC.

Concernant l'avenant au lot n°7 : carrelages Faiences, attribué à l'entreprise BOYER et Fils :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 5 607,26 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 30,32 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 18 492,54 €HT est porté à la somme de 12 885,28 € HT, soit 15 462,34 € TTC.

Concernant l'avenant au lot n°8 : menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise ID Bois :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 3 457,47 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 29,18 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 11 846,99 €HT est porté à la somme de 8 389,52 € HT, soit 10 067,42 € TTC.

Concernant l'avenant au lot n°9 : peintures intérieures et extérieures, attribué à l'entreprise BARAVAGLIO :

La diminution de la masse des travaux s'élève à 3 398,73 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une diminution globale de 15,67 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 21 685,64 €HT est porté à la somme de 18 286,91 € HT, soit 21 944,29 € TTC.

Un avenant n°1 s'avère nécessaire au lot n° 12 afin de prendre en compte la plus-value pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'ajout de câbles chauffants en toiture, la modification des luminaires dans l'espace réservé à l'office du tourisme et la modification de l'éclairage extérieur. L'augmentation de la masse des travaux s'élève à 17 000 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une augmentation globale de 32,69 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 52 000 €HT est porté à la somme de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les avenants n° 1 aux marchés des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer ces avenants n° 1 marché susmentionné avec les entreprises correspondantes

20. Convention architecte consultant – Commune / CAUE

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe au Maire responsable de l'urbanisme, rappelle l'importance d'une aide extérieure, confiée à un architecte-conseil, pour tout projet ou dossier déposé en Mairie en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE), mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public habilité à passer des conventions partenariales avec les collectivités territoriales, dans le but de confier à un architecte une mission de consultance architecturale.

Le CAUE participe financièrement à cette mission, à hauteur de 50% et pour un maximum de 12 vacations par an.

Le montant de la vacation pour une demi-journée est fixé à 232,00 € HT + les frais de déplacements fixés à 0,49 €/km.

Elle précise qu'après avoir contacté le C.A.U.E., la Commission instructeur a rencontré Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE en vue de lui confier la mission de conseil.

A cet effet, Mme Christiane SIFFOINTE présente un projet de convention à passer avec le CAUE de la Haute-Savoie, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un architecte habilité par le CAUE exerce sa mission de consultance sur le territoire de la Commune, ainsi que le projet de contrat à passer entre la Commune d'Arâches La Frasse et l'architecte consultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** la proposition de convention partenariale à passer avec le CAUE pour confier à un architecte une mission de consultance architecturale,
- ✓ **Décide** de confier la mission d'architecte consultant à Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE dans la limite territoriale de la commune d'Arâches La Frasse, Station des Carroz.

Conformément à l'article 5 du projet de contrat, Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE sera rémunérée sur la base de 232,00 € H.T. pour la demi-journée par vacation effectuée, étant précisé que le nombre annuel de vacations sera au maximum égal à 12.

Elle aura droit également au remboursement de ses frais de déplacements sur la base de 0,49 € H.T entre son lieu d'exercice professionnel et le chef-lieu de la Commune.

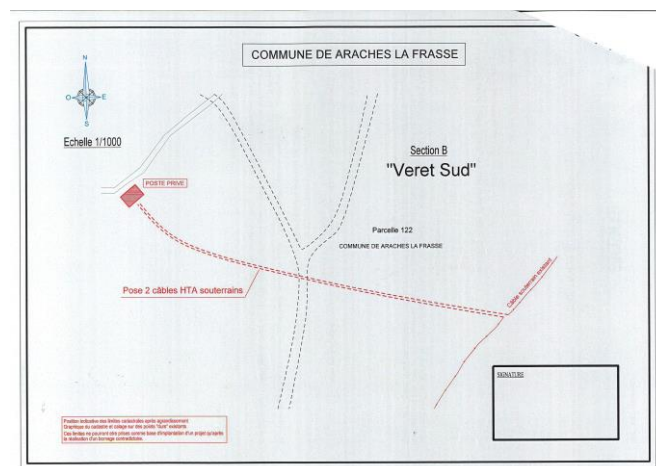
La durée de la mission confiée à Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE architecte est de 36 mois à dater du 01/04/2019. A l'issue de la mission, un bilan sera fait sur ses compétences avant renouvellement du dit contrat.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE et le contrat avec Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE

21. Conventions Commune-ENEDIS - Mise en souterrain – VERET SUD – parcelle cadastrée section B n° 122

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4^{ème} adjoint responsable de la commission voirie, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et qui consiste à :

- ↳ Implanter sur la parcelle cadastrée section B n° 122, lieudit Veret Sud, des câbles électriques souterrains conformément au plan ci-dessous :



A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 180 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.

- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués,
- Une indemnité unique et forfaitaire de 360 euro sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages.
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

22. Eau : validation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 concernant les indicateurs de performance,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau,

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles L1321-9 et D1321-104 du Code de la santé publique.

Philippe Simonetti rappelle que sont obligatoires :

- le contrôle administratif et technique des systèmes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- ainsi qu'une surveillance qualitative des eaux à la ressource, en production et jusque chez l'abonné.

Ces informations doivent être communiquées annuellement par le biais d'un rapport, établi conformément à la réglementation en vigueur. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est présenté à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est accompagné :

- du rapport de l'Agence régionale de santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour notre territoire,
- et de la note de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions financé pour partie par une redevance figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2018 du service de l'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente déclaration
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- Prends connaissance du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS et de la note annuelle de l'Agence de l'eau

23. Contrat global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau (juin 2019 - juin 2022)

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM),

Vu le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adopté le 29 octobre 2018,

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23 juin 2018,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), structure animatrice du SAGE de l'Arve,

Vu la délibération du SM3A du 14 mars 2019 relative au Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau (2019-2022), approuvant et s'engageant en qualité de structure porteuse dudit contrat ainsi qu'en tant que maître d'ouvrage d'opérations du « grand-cycle » (cycle naturel) de l'eau ;

Philippe Simonetti présente à l'assemblée délibérante le contrat global de bassin versant de l'Arve, contractualisé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le programme triennal 2019-2022 qui en fait partie se décompose comme suit :

- 51 projets pour le grand cycle de l'eau, conduits par 5 maîtres d'ouvrages, pour un montant d'actions de 28.6 M€, soutenues à hauteur de 7.9 M€,
- 85 projets pour le petit cycle de l'eau, conduits par 31 maîtres d'ouvrages, pour un montant d'actions de 68.8 M€, soutenues à hauteur de 12.3 M€ sans compter une enveloppe « bonus » de 1.8 M€ pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles concernant 38 projets potentiels,
- 1 programme collectif Arve Pure 2022 avec notamment un soutien aux structures intercommunales et d'animation locale.

Dans ce cadre, la Commune d'Arâches-la-Frasse a programmé trois projets pour le petit cycle de l'eau. Pour la partie purement eau potable, le Conseil municipal a déjà approuvé par délibération en date du 20 novembre 2018 :

- la création d'un maillage du réseau d'eau potable Route des Clis pour un coût prévisionnel de 93 780.60€ H.T.,
- ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable dans l'Impasse Chant du Torrent et sur un tronçon de la Route des Moulins, avec des travaux estimés à 77 299€ H.T.

Pour la partie concernant la gestion durable des services, le service de l'eau a lancé un projet de modernisation de la télégestion du réseau d'eau potable (renouvellement de la supervision et des communications entre réservoirs), pour un montant estimé à 35 238.45€ H.T., entériné par la délibération du 12 février 2019.

Ces trois projets ont fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Départemental de Haute-Savoie.

En contrepartie, la Commune d'Arâches-la-Frasse doit s'engager à prendre connaissance du Contrat global du bassin de l'Arve (2019-2022), approuver ses modalités de fonctionnement, mettre en œuvre les actions listées ci-avant, respecter le livret 1 « engagement des partenaires », communiquer sur l'éventuelle participation financière de l'Agence de l'eau selon tout moyen approprié et transmettre à la structure animatrice tout bilan annuel nécessaire au suivi de l'exécution du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Contrat global du bassin versant de l'Arve (2019-2022) et notamment son livret 1
- **S'engage** à mettre en œuvre les travaux et actions précitées

Autorise le Maire à signer tout document afférent

24. Accord dérogatoire sur la composition du conseil communautaire de la 2CCAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa VII,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur le nombre total de sièges de l'assemblée intercommunale ainsi que sur le nombre de siège attribué à chaque commune membre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

- que le nombre de conseillers est fixé à 38 ;
- que la répartition de ses sièges est effectuée, sur la base de la population municipale de chaque commune, à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- que les communes n'ayant pu bénéficier d'un siège se voient attribuer de manière automatique un siège au-delà de l'effectif maximal légal ;

En conséquence, le conseil communautaire, selon ces critères de répartition de droit commun, s'établit comme suit :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	5
MARNAZ	5
MAGLAND	3
ARACHES LA FRASSE	1
MONT SAXONNEX	1
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	41

Sur la base de ces éléments, et conformément à l'accord unanime au sein du bureau communautaire et aux dispositions du CGCT qui prévoit une modulation possible du nombre de sièges dans la limite maximale de 25% du nombre de sièges mentionné ci-dessus, et afin de conserver un équilibre entre les communes, il **est proposé de renouveler l'accord local existant et qui s'établit ainsi** :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES LA FRASSE	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	45

Il est explicitement prévu, conformément aux dispositions légales de l'article L5211-6 du CGCT, que les communes de Saint-Sigismond, le Reposoir et Nancy-sur-Cluses pourront désigner un délégué suppléant chacune. Le délégué suppléant a pour fonction d'assister aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président.

Cet accord doit être approuvé à la majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux

regroupant la moitié de cette même population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce CLUSES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la composition de l'assemblée de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes selon l'accord local suivant :

	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES LA FRASSE	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	45

Fin de séance à 19 h 27